

Covid : une réponse plus policière que sanitaire

ÉCRIT PAR LA RÉDACTION

4 septembre 2020



La liste des interdictions s'allonge à mesure que les chiffres de contamination à covid-19 augmentent. Comme si la preuve de leur efficacité suffisante a été faite. 9 des 90 plaintes déposées contre des ministres sont recevables.

“Du fait de la dégradation continue des indicateurs” de santé, la préfecture annonce dans un communiqué du 28 août le renforcement des mesures de police. “La pratique de toute activité dansante dans les établissements recevant du public et les lieux publics est interdite sur l’ensemble du territoire de la Guadeloupe à l’exception des activités sportives définies par le code du sport. La vente d’alcool à emporter et la consommation d’alcool sur la voie publique sont interdites sur l’ensemble du territoire de 20 heures à 6 heures.” L’administration rappelle que “le non-respect de ces mesures est puni d’une contravention.” Ce à quoi il pourrait être répondu que la non-efficacité de ces mesures sera punie de sanction... politique. Les citoyens ayant leur force électorale sur laquelle compter. Sans exclure la sanction pénale à l’égard du gouvernement s’il n’avait pas mené une politique valable dans la lutte contre l’épidémie. Dès l’annonce des recours, et face aux critiques qui mettent en avant le manque de concorde face à la crise, l’influent sénateur (LR) Bruno Retailleau cité sur publicsenat.fr rétorquait que “l’unité nationale ce n’est pas la cécité nationale.” 90 plaintes émanant de particuliers, de médecins, d’associations ont été enregistrées dès la mi-mars par la Cour de justice de la République (CJR). Il s’agit de la seule instance habilitée à juger des

actes commis par des membres du gouvernement dans leurs fonctions. Le 3 juillet dernier, le procureur général près la Cour de cassation, François Molins, annonçait l'ouverture d'une information judiciaire sur la gestion de la crise due à l'épidémie de covid-19. Instruites à la CJR contre l'ancien Premier ministre Édouard Philippe et les (ex-)ministres de la santé Olivier Véran et Agnès Buzyn, 9 plaintes ont été jugées recevables et sont regroupées sous le seul chef d' " abstention de combattre un sinistre ". Ce délit vise, selon le Code pénal, " quiconque s'abstient volontairement de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque pour lui ou pour les tiers, de combattre un sinistre de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes ", et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. La CJR fait l'objet d'une critique structurelle majeure. Composée de douze parlementaires – six députés et six sénateurs – et de trois juges de la Cour de cassation, elle renvoie l'image de politiques jugés par d'autres politiques. Il faudra voir si et comment elle rendra un jugement. Depuis janvier 2018, Emmanuel Macron soutient que cette juridiction ne remplit plus *"la fonction essentielle de traiter de la responsabilité des ministres"*. D'où son souhait de la supprimer. Sa disparition est inscrite dans le projet de loi de réforme constitutionnelle aujourd'hui en stand-by depuis la crise des Gilets-jaunes.

Circulation installée

Pendant que la communication politico-juridico-policière prolifère, les indicateurs de santé virent au rouge. Et la stratégie sanitaire demeure rudimentaire avec des mesures d'hygiène. Aucun traitement utile à soigner la maladie ou portant profit à alléger sa dégradation n'a droit de cité. Les médecins qui appellent à constater l'efficacité de leurs thérapies sont cloués au pilori. Le plus médiatique, le Pr Didier Raoult, affirme que l'hydroxychloroquine associée à l'azithromycine, sous stricte surveillance médicale, a des effets bénéfiques pour améliorer ou stabiliser l'état des patients atteints de covid-19 au stade précoce. Il cache une forêt de centaines de praticiens réunis au sein du collectif de médecins *#Covid19-LaissonsLesMédecinsPrescrire*. Le bulletin épidémiologique publié le 29 août par Santé publique France conclut que "le service de réanimation du CHU de Guadeloupe est sous tension avec 10 patients hospitalisés en date du 27 août". Depuis l'ouverture de l'aéroport, "la circulation

autochtone est désormais installée sur la Guadeloupe". Les responsables sanitaires détaillent qu'"au 28 août, 9 clusters ont été mis en évidence en Guadeloupe. 3 sont liés au milieu professionnel, 4 aux rassemblements temporaires de personnes, 1 concerne un établissement de santé et un, un établissement pénitentiaire." De quoi nécessiter une réponse plus sanitaire que policière.